

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 7 septembre 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de regroupement
et de transit de déchets spéciaux
Commune de VAUL EN VELIN
Département du Rhône**

1. PRESENTATION

1.1 Établissement

Par transmission en date du 26 mai 2011, Monsieur le Préfet du Rhône nous a adressé le dossier de demande d'autorisation de la société BUTY Déchets Spéciaux, dossier déposé suite à une demande de complément ayant fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 août 2010.

La société BUTY Déchets Spéciaux envisage d'implanter, sur la commune de VAULX-EN-VELIN, un centre de regroupement et de transit des déchets dangereux issus des activités industrielles de la région lyonnaise.

Plus précisément, le projet vise le transfert de l'activité actuelle située sur le site du 19 rue Francine Fromont au site projeté 5 rue Francine Fromont.

Ce déménagement doit permettre une augmentation du volume des déchets transitant sur le site, mais également une amélioration globale des conditions de travail.

Le site projeté était auparavant utilisé par la groupe STILL qui exerçait une activité de fabrication de matériel de manutention. Il comprend des aires extérieures et un bâtiment principal de 1846 m² dont 536 m² de bureaux. Aucune construction ou modification du bâti existant ne sera réalisée.

Les quantités annuelles de déchets dangereux transitant sur le site seront de l'ordre de 8685 tonnes. Les déchets proviendront d'horizons variés et seront de natures diverses : amiante liée et non liée, emballages souillés, toners, boues et poudres de peintures, pots de peintures solvant vernis colles, déchets liquides (acides, bases, et autres solutions), D3E, résidus de décapage de peinture, bois souillés, déchets de shampoings, suies et poussières de filtration de fumées, néons et lampes, transformateurs, fibres céramiques, terres souillées, carbonates, piles et accumulateurs.

L'activité prévue est un regroupement simple des déchets sans aucun traitement ou pré-traitement. Le site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 Contexte réglementaire

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'avis de l'autorité environnementale est inséré dans le processus d'instruction de la demande d'autorisation.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement par l'exploitant. Il devra être porté à la connaissance du public.

En application des articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés dans les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 5 juillet 2011.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article R.512-8 du code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le site est implanté dans la zone industrielle Est de VAULX-EN-VELIN.

L'installation est bordée à l'Est par la rue Francine Fromont.

Les lieux regroupant du public les plus proches (stade et piscine) sont situés à 100 mètres environ, à l'Ouest des limites de propriété du site.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.

Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique.

2.3 Justification du projet

La justification de l'implantation du projet à cette adresse est la proximité des lieux de production des déchets dangereux.

2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter -et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.

→ Eau

L'eau consommée provient du réseau public d'eau potable. Le projet ne prévoit pas de forage. La consommation actuelle d'eau pour l'ensemble du site s'élève à environ 300 m³/an.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau industrielle, les activités ne génèrent donc pas d'effluents aqueux.

Les rejets aqueux du site sont :

- les eaux usées domestiques
- les eaux pluviales de toiture
- les eaux pluviales provenant des parkings et voiries

Les eaux usées rejoindront le réseau eaux usées de la zone industrielle, puis seront dirigées vers la station d'épuration de Saint-Fons.

Les eaux de voiries et de parking sont dirigées vers le réseau eaux pluviales de la zone industrielle après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toiture seront rejetées directement, sans traitement, dans le réseau eaux pluviales de la zone industrielle.

→ Air

Le principal impact est lié au transport par camion des déchets.

→ Bruit

La principale source de bruit liée au fonctionnement de l'établissement est la livraison des déchets par camion.

Les activités se font dans le bâtiment et ne génèrent pas de nuisance sonore.

Les nuisances sonores seront minimisées en raison de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site et des horaires de livraisons qui n'auront lieu qu'en période diurne.

→ Déchets

Les principaux types de déchets générés sont issus de l'exploitation :

- plastiques
- palettes et cartons d'emballages
- déchets issus du séparateur d'hydrocarbures

Les déchets sont envoyés à des filières agréées de traitement, ou regroupés sur le site avant envoi dans une filière agréée.

→ **Sol et sous-sol**

L'impact au niveau des sols sera très limité. En effet, l'ensemble des surfaces d'exploitation de l'installation est imperméable.

2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées. En fonction de la nouvelle activité envisagée sur le terrain, les installations seront entièrement démolies ou démantelées. Concernant les précautions prises pour la protection des sols, il sera réalisé, en fin des travaux de démantèlement, une analyse des sols sous-jacents aux ouvrage démolis.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

3. Conclusion de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI